Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260321-2026_027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-027

L'an deux mil vingt six, le 21 mars, à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUIREC, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Gwenolé GUYOMARC'H, Maire.

Date de convocation : 17 mars 2026

Etaient présents : Gwenolé GUYOMARC'H, Nicolas BOTROS, Marie COLLEC DECIMO, Nicolas TANGUY, Delphine MASSON, Yann BRIAND, Françoise CABIOCH LE GALL, Martine LE GUELLAFF, Françoise LOVAERT LE MITOUARD, Pierre LAUNAY, Michel SCORNET, Thierry MERRAND, Maud LE BRAS CROSSARD, Pascaline LEY, Marius TILLY, Yannick L'HERMITTE, Réjane LOUIN, Corinne CHOQUUER, Gwenaël PRIGENT.

Secrétaire de séance : Marius TILLY

Objet : indemnités de fonction des titulaires des mandats locaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers délégués et aux conseillers municipaux (articles L2123-3, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Locquirec appartient à la strate de 1.000 à 3.499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 (Décret n°2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260321-2026_027-DE

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle à **162.60** % du montant de l'indice brut 1027 de la manière suivante, soit la somme de 6.683,71 € :

- l'indemnité du Maire, 55.70 % de l'indice brut 1027,

- et du produit de 21.38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints autorisé, soit 106.90 % de l'indice brut 1027.

Il est proposé, à compter du 21 mars 2026, de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

- Maire :	51,50 % de l'indice brut 1027
- Adjoints :	16,00 % de l'indice brut 1027
- Conseillers Délégués :	5,00 % de l'indice brut 1027
- Conseillers municipaux :	1,61 % de l'indice brut 1027

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi des indemnités ci-dessus au Maire, aux Adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***Adopte** la proposition du Maire,*

***Dit** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55.70 % de l'indice brut 1027) et du produit de 21,38 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints autorisé.*

***Dit** que, à compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :*

***Maire** : 51,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;*
***1er Adjoint** : 16,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;*
***2ème Adjoint** : 16,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;*
***3ème Adjoint** : 16,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;*
***4ème Adjoint** : 16,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;*
***5ème Adjoint** : 16,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;*

***Conseillers délégués** : 5,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;*

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901334-20260321-2026_027-DE

Par ailleurs, dans la limite de l'enveloppe maximale, les autres conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 1,61 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (ID 1027 à ce jour) ;

***Dit** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.*

***Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.*

Fait et Délibéré les jour, mois et an que ci-dessus

Le Secrétaire

Marius TILLY

Le Maire,

Gwenolé GUYOMARC'H

MAIRIE DE LOCQUIREC
29241